

QUESTIONNAIRE SUR L'ACCES DES JEUNES FILLES ET DES FEMMES
A L'EDUCATION DANS LES ZONES RURALES*

I. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

1. Quel est le nombre des habitants de votre pays vivant dans les régions rurales ?
Quel est le pourcentage de la population rurale par rapport à l'ensemble de la population ?
2. Existe-t-il une distinction légale, administrative ou de fait entre l'enseignement dans les zones rurales et dans les zones urbaines ?
3. Indiquer, s'il en existe, les différences entre l'éducation dans les zones rurales et dans les zones urbaines en ce qui concerne :
 - (a) le nombre d'années de scolarité obligatoire ;
 - (b) les âges de début et de fin de cette scolarité ;
 - (c) les programmes d'enseignement ;
 - (d) la qualification des maîtres (formation et diplômes requis).

4. Répartition des établissements d'enseignement

Prière d'indiquer, selon les données les plus récentes, le nombre des établissements d'enseignement :

Année :

	Dans les zones rurales			Dans les zones urbaines		
	Etablissements :			Etablissements :		
	mixtes	pour garçons	pour filles	mixtes	pour garçons	pour filles
primaire
secondaire :						
général
professionnel et technique
normal
supérieur

* Les critères servant à délimiter les zones rurales diffèrent selon les pays. Dans bien des cas on se fonde, pour établir le classement, sur le nombre d'habitants demeurant dans les localités ou communes mais, suivant la structure démographique et géographique, la limite varie beaucoup. Il serait utile que les gouvernements indiquent dans leur réponse le critère adopté dans leur pays.

5. Répartition des effectifs scolaires

Année :
(la dernière année pour laquelle
des données sont disponibles)

Effectifs des élèves
dans les établissements situés en :

zone rurale		zone urbaine	
Total	Filles	Total	Filles

(a) Nombre d'élèves de
l'enseignement :

primaire

secondaire :

général

professionnel et technique

normal

supérieur

(b) Si les éléments d'information sont disponibles, prière de remplir également le
tableau suivant :

Année

Effectifs des élèves
ayant leur résidence permanente en :

zone rurale		zone urbaine	
Total	Filles	Total	Filles

Nombre d'élèves de
l'enseignement :

primaire

secondaire :

général

professionnel et technique

normal

supérieur

6. Programmes d'enseignement

Les programmes d'enseignement sont-ils identiques pour les garçons et pour les filles en
zone rurale ?

Sinon, indiquer les différences.

Ces différences existent-elles également dans les écoles urbaines ?

7. Difficultés

Parmi les difficultés que peuvent rencontrer les enfants des milieux ruraux pour bénéficier
de l'éducation scolaire, indiquer, par ordre d'importance, celles qui affectent plus particu-
lièrement les filles :

- (a) au niveau primaire ;
- (b) au niveau secondaire (général, professionnel et technique, normal) ;
- (c) au niveau supérieur.

Par exemple, difficultés de transports ; manque d'internats ; participation aux travaux ménagers ou agricoles ; traditions religieuses ou sociales ; faible niveau culturel du milieu familial et local ; manque d'instruments et d'institutions culturelles : bibliothèques, cinémas, radio, librairies, etc. ; manque de personnel enseignant en général ou manque de personnel enseignant féminin ; population trop dispersée pour fournir les effectifs scolaires justifiant la création d'établissements particuliers au niveau secondaire ; qualité insuffisante de la préparation à l'enseignement du degré immédiatement supérieur ; limite d'âge ; coût des études ; répugnance des parents à envoyer leurs filles dans les établissements d'enseignement mixte, etc.

8. Facilités

Quelles sont les dispositions prises pour faciliter l'accès à l'éducation dans les régions rurales et dans quelles mesures les filles en bénéficient-elles ? (par exemple, création d'internats, ramassage des élèves, emploi d'équipes de maîtres itinérants, enseignement par la radio ou par correspondance, bourses d'études, etc.)

9. Débouchés

Les filles qui ont fréquenté les établissements d'enseignement aux divers degrés ont-elles la possibilité d'utiliser les connaissances acquises et sont-elles dans une situation plus favorables du point de vue professionnel et social ?

10. Tendances

S'est-il produit ces dernières années des changements d'ordre économique, social, culturel, qui aient favorisé l'augmentation du nombre des filles recevant un enseignement dans les régions rurales ?

Fundação Cuidar o Futuro

II. EDUCATION DES ADULTES

Cette seconde partie du rapport concerne les programmes systématiques d'éducation non obligatoire, organisés à l'intention des adultes et des jeunes pour remplacer ou compléter l'enseignement scolaire, l'enseignement universitaire à plein temps ou tout enseignement équivalent, et appliqués soit par les autorités centrales ou locales, soit par des organisations nationales bénévoles dont l'activité s'étend précisément à l'éducation.

Exemples de programmes

Voici quelques exemples des différents genres de programmes sur lesquels des renseignements sont demandés :

Campagnes d'enseignement de la lecture et de l'écriture et campagnes connexes menées à l'intention des adultes complètement dépourvus d'instruction ou peu instruits ;

Cours facultatifs d'enseignement technique et professionnel destinés aux jeunes et aux adultes ayant quitté l'école ;

Programmes d'études systématiques organisés par des syndicats, des associations d'éducation populaire et d'autres associations bénévoles ;

Cours de formation artistique organisés par des institutions culturelles telles que musées, bibliothèques, sociétés musicales ;

Cours d'études à domicile, notamment par correspondance ;

Cours utilisant des programmes de radio et de télévision, etc. ;

Activités visant à apprendre aux jeunes et aux adultes à remplir leurs devoirs de citoyens et à participer à la vie de la collectivité ;

Activités pédagogiques exercées par des centres et instituts de jeunesse, etc.

1. Législation

Existe-t-il des lois ou règlements restreignant, assurant ou favorisant la participation des femmes à l'éducation des adultes dans les zones rurales ?

2. Organismes

(a) Existe-t-il des organismes gouvernementaux chargés des programmes d'éducation des adultes intéressant les jeunes filles et les femmes dans les régions rurales ?

Dans l'affirmative, prière d'en indiquer brièvement les caractéristiques.

(b) Existe-t-il des organismes non gouvernementaux dont l'objectif principal ou l'un des objectifs soit l'éducation des adultes intéressant les jeunes filles et les femmes en zone rurale ?

Dans l'affirmative, prière d'en indiquer brièvement les caractéristiques.

3. Programmes

Existe-t-il des programmes spéciaux d'éducation des adultes destinés aux jeunes filles et aux femmes des régions rurales (mis en œuvre par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux énumérés ci-dessus) ?

Dans l'affirmative, prière d'en indiquer brièvement les caractéristiques.

4. Méthodes

Existe-t-il un dispositif et des méthodes ayant pour objectif la participation des femmes à l'éducation des adultes dans les zones rurales (exemples : équipes itinérantes d'éducatrices, centres de formation d'éducatrices des adultes, stages en internat, etc.) ?

5. Participation

Dans quelle mesure les jeunes filles et les femmes des régions rurales participent-elles aux activités d'éducation des adultes et dans quels domaines particulièrement (campagnes d'alphabétisation, enseignement professionnel, enseignement de l'hygiène, de l'agriculture, etc.) ?

6. Obstacles

Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les jeunes filles et les femmes de participer plus largement à la mise en œuvre de ces programmes (traditions religieuses ou sociales, obligations familiales, manque d'informations et d'orientation sur les possibilités d'éducation, isolement, manque d'éducateurs qualifiés, hommes ou femmes, etc.) ?

7. Facilités

Des dispositions sont-elles prises pour faciliter aux jeunes filles et aux femmes la participation aux entreprises d'éducation des adultes (par exemple, transports, crèches, bourses, etc.) ?

8. Documentation

Veuillez mentionner (titres, références bibliographiques) les études ou enquêtes effectuées dans ce domaine et, si possible, communiquer au Secrétariat de l'Unesco un exemplaire de chaque rapport ou publication.